

## COMPTE-RENDU Conseil Municipal du 31 octobre 2019 à 18 h 30

Date de convocation : 24/10/2019  
Affichage ordre du jour : 24/10/2019

**Présents** : COT André ; BADAROUX Virginie ; DE SALVADOR Yannick ; DURAND Martine ; IDOUX Alain ; KLEIN Romuald ; MALDES Jean-Michel ; PUJOLS Olivier ; TOURRIER Philippe  
**Pouvoirs** : MATEO Nadine à DE SALVADOR Yannick ; AGUT-LE GOFF Françoise à COT André ;  
**Absents** : BRITTO Franck ; DEJEAN Bernard ; FOURGEAUD Jean ; MARSEAULT Laurent ;

En exercice : 15  
Présents : 9  
Votants : 11

secrétaire de séance : Virginie BADAROUX

### ORDRE DU JOUR

#### Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 septembre 2019

- 64-1 Approbation modification du PLU
- 65-2 MAPA Aménagement salle polyvalente et création d'une estrade. Avenant n° 2 - lot 1
- 66-3 MAPA Atelier municipal Avenant n° 1 - lot 2 et Avenant n° 1 - lot 3
- 67-4 subventions 2019 écoles maternelle et élémentaire et CCAS
- 68-5 prolongation location provisoire gîte communal
- 69-6 contrat location gîtes pour étudiants ou hébergement d'urgence : portée générale
- 70-7 Etat d'assiette et destination des coupes de bois de l'exercice 2020
- 71-8 Délégation au Maire pour ester en justice
- 72-9 Cession foncière Ehpad de l'Orthus
- 73-10 Déclassement domaine public à la suite d'une erreur du cadastre et cession foncière

M. le Maire soumet à l'approbation des conseillers municipaux le procès-verbal de la dernière séance du 24 Septembre 2019. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

31.10.2019 / N° 64-1 / 2 Urbanisme / 2.1. documents d'urbanisme  
Aprobation de la 4<sup>ème</sup> modification du PLU –

Monsieur Philippe TOURRIER, Maire-adjoint délégué à l'urbanisme rappelle que la commune de Claret, par délibération du 15/04/2019, a prescrit la 4<sup>ème</sup> modification du PLU.  
Il est rappelé que l'objet de cette modification est de procéder à un toilettage du règlement afin de le rendre conforme aux évolutions législatives (Grenelle et ALUR).

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-36 à 44 ;  
**Vu** le plan local d'urbanisme approuvé en conseil municipal du 31/01/2006 ;  
**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 15/04/2019 prescrivant la modification du plan local d'urbanisme ;

- Vu** le projet de modification du PLU arrêté par le Conseil Municipal en date du 09 juillet 2019, et notamment le règlement graphique et littéral ;
- Vu** les avis des PPA et notamment celui de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault et celui du Conseil Départemental de l'Hérault ;
- Vu** la décision de la MRAE du 21 mai 2019 de dispenser la commune de réaliser une évaluation environnementale ;
- Vu** le bon déroulement de l'enquête publique du 09 septembre au 09 octobre 2019 ;
- Vu** les conclusions du commissaire enquêteur ;

**Considérant** que la concertation a été menée durant toute l'élaboration du projet de modification du PLU ;

**Considérant** que toutes les réponses aux questions soulevées en enquête publique ont été formulées ;

**Considérant** que le projet de 4<sup>ème</sup> modification du PLU tel qu'il est annexé est prêt à être approuvé ;

Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

1 – **Décide** d'approuver le projet de 4<sup>ème</sup> modification du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

2 – **Dit** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153-20 et 21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal habilité à publier les annonces légales.

3 – **Précise** que le Plan Local d'Urbanisme ainsi modifié sera tenu à la disposition du public, en Mairie, aux horaires d'ouverture habituels.

Par ailleurs, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront consultables en mairie de Claret aux horaires d'ouverture habituels ainsi que sur le site internet de la mairie pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La présente délibération et le plan local d'urbanisme annexé à cette dernière seront transmis au préfet du département de l'Hérault.

31.10.2019 / N° 65-2 / 1 Commande publique / 1.1. délibérations marchés  
**MAPA Aménagement salle polyvalente**  
**Création d'une estrade**  
**Avenant 2 : lot 1 gros oeuvre**

M. Olivier PUJOLS rappelle à l'assemblée que l'opération relative à l'aménagement de la salle polyvalente avec la création d'une estrade a fait l'objet d'un marché public (MAPA).

En raison de contraintes techniques survenues en cours de chantier imprévisibles, quelques travaux supplémentaires ont été nécessaires dans l'urgence.

Par délibération n° 42-2 en date du 9 juillet 2019, le conseil municipal a autorisé l'avenant n°1 au lot 1 « gros oeuvre – charpente - couverture – réseau – enduit – estrade » en raison de travaux supplémentaires d'emploi de brise roche rendus nécessaires à cause de la nature rocheuse du sol pour un montant de 5 850 € ht.

Aujourd'hui, il est proposé d'approuver le projet d'avenant n° 2 qui concerne des travaux de VRD et d'aménagement de l'estrade en plus et moins values.

Affiché le 04/11/2019

Les travaux en plus value pour un montant de 8 775.60 € ht sont les suivants :

- Mise en place de fourreau TPC pour passage du câble d'orchestre
- Pour des raisons de sécurité, réalisation d'un banc habillé en pierre, servant de marche entre le parking et la place devant la salle polyvalente
- Mise en place de canalisations supplémentaires d'évacuation des eaux usées et d'un regard, le réseau existant étant bouché par endroit.

Dans un souci d'économie, les travaux en moins value pour un montant de 5 065 € ht sont :

- Le banc en pierre « contre fort » de l'estrade sera remplacé par le mur de soutènement habillé en pierre
- Les ventilations qui devaient être rebouchées seront conservées
- Les tranchées prévues dans la dalle de la cuisine et des sanitaires pour passage des réseaux eau et électricité, ne seront pas réalisées. Les alimentations passeront finalement en faux plafonds.

Le montant de l'avenant n° 2 s'élève donc à 3 710.60 € ht.

Il porte donc le marché initial à 97 000 € ht + 5 850 € ht (avenant 1) + 3710.60 € ht (avenant 2) soit 106 560.60 € ht

Vu l'article 20 du CMP autorisant l'engagement de travaux supplémentaires rendus nécessaires en raison de sujétions techniques imprévues par voie d'avenant ou de décision de poursuivre,

M. Olivier PUJOLS propose

- de signer l'avenant n° 2 avec l'entreprise concernée par ces travaux imprévus :  
Lot 1 entreprise MARCORY 3 710.60 € ht

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- APPROUVE l'avenant n° 2 du lot 1 d'un montant de 3 710.60 € ht ainsi présenté ;
- AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'avenant avec l'entreprise MARCORY et prendre toutes dispositions liées à l'exécution de la présente délibération.

31.10.2019 / N° 66-3 / 1 Commande publique / 1.1. délibérations marchés  
**MAPA construction d'un garage communal**  
**Avenant 1 : lot 2 gros œuvre**  
**Avenant 1 : lot 3 charpente**

M. Olivier PUJOLS rappelle à l'assemblée que l'opération relative à la construction d'un garage communal pour les services techniques a fait l'objet d'un marché public (MAPA).

En raison de contraintes techniques survenues en cours de chantier imprévisibles, quelques travaux supplémentaires ont été nécessaires dans l'urgence.

**Concernant le lot 2 « charpente couverture métallique - gouttières » :**

Réalisation de travaux sur les évacuations des eaux de drainage

- réalisation d'un caniveau béton encastré dans la voirie
- rehausse de l'arase supérieure de la fondation

Les travaux en plus value objet du présent avenant n° 1 (lot 2) sont évalués à 2 400 € ht et portent le marché initial à 93 674 € ht + 2 400 € ht = 96 074 € ht

**Concernant le lot 3 « charpente couverture métallique – gouttières et descentes alu » :**

Réalisation de travaux d'isolation de toiture

- la couverture en acier prévue au marché est remplacée par une couverture en acier avec panneaux sandwich isolants.

Les travaux en plus value objet du présent avenant n° 1 (lot 3) sont évalués à 7 000 € ht et portent le marché initial à 23 942.48 € ht + 7 000 € ht = 30 942.48 € ht.

Vu l'article 20 du CMP autorisant l'engagement de travaux supplémentaires rendus nécessaires en raison de sujétions techniques imprévues par voie d'avenant ou de décision de poursuivre,

Affiché le 04/11/2019

M. Olivier PUJOLS propose de signer avec l'entreprise Didier SANCHEZ – CONSTRUCTION

- l'avenant n° 1 du lot 2 pour un montant de 2 400 € ht
- l'avenant n° 1 du lot 3 pour un montant de 7 000 € ht

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- APPROUVE l'avenant n° 1 du lot 2 d'un montant de 2 400 € ht et l'avenant n° 1 du lot 3 d'un montant de 7 000 € ht ainsi présentés ;
- AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer les deux avenants avec l'entreprise Didier SANCHEZ-CONSTRUCTION et prendre toutes dispositions liées à l'exécution de la présente délibération.

**31.10.2019 / N° 67-4 / 7 Finances / 7.5 subventions  
Subventions écoles maternelle et élémentaire  
CCAS**

Comme chaque année, il est proposé de verser à l'Ecole primaire pour l'année scolaire 2019 - 2020

- la subvention communale calculée sur la base de 16 € par enfant
- la participation au Rased de 1.50 €/enfant

Considérant les effectifs de 100 enfants en maternelle et de 122 enfants en élémentaire

M. le Maire propose de verser une subvention de :

- 1 600 € à l'OCCE de la maternelle
- 1 952 € à l'OCCE de l'élémentaire

et une participation de 333 € au Rased pour l'année 2019-2020.

Par ailleurs, vu la demande de dotation exceptionnelle présentée par Mme la Directrice de l'école élémentaire pour financer les livres des nouveaux programmes scolaires,

Il propose d'accorder une aide exceptionnelle d'un montant de 2 378.96 € pour l'acquisition des manuels scolaires.

Enfin, il propose de reverser au CCAS la subvention de 3 000 € inscrite au budget primitif 2019 qui finance essentiellement les colis de Noël et la participation communale à la banque alimentaire.

Entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de verser une subvention de 1 600 € à l'OCCE de la maternelle et 1 952 € à l'OCCE de l'élémentaire ;
- DECIDE de verser une subvention de 333 € au RASED ;
- DECIDE d'accorder une aide exceptionnelle d'un montant de 2 378.96 € pour l'acquisition de nouveaux manuels scolaires pour l'école élémentaire ;
- DECIDE de verser une subvention de 3 000 € sur le budget du CCAS.

**31.10.2019 / N° 68-5 / 3.6.1. délibérations locations  
Location provisoire gîte communal 2 places de la Maison du Parc  
Prorogation d'un mois**

M. le Maire rappelle que par délibération n° 60-10 en date du 24 septembre 2019, le conseil municipal a autorisé le Maire ou l'adjoint délégué à signer un contrat de location provisoire avec M. Ferval, nouvel enseignant nommé à l'école élémentaire dans l'attente de l'aboutissement de sa recherche de logement durable sur la commune.

N'ayant pas encore à ce jour trouvé une location correspondant à sa situation, M. Ferval a demandé à occuper le gîte 2 places de la Maison du Parc pour un mois supplémentaire aux mêmes conditions soit 350 €/mois.

Considérant la situation de M. Ferval, enseignant à l'école de Claret (problème de logement et absence de moyen de déplacement),

Il propose de proroger d'un mois le contrat de location du gîte 2 places de la Maison du Parc, pour un prix de 350 € mensuel.

Affiché le 04/11/2019

Toutefois, il rappelle que le prix de location avait été déterminé dans un premier temps, pour répondre à une situation d'urgence à la rentrée scolaire et en tenant compte de la situation familiale du demandeur. Cependant cette solution ne peut être que provisoire.

Considérant que les gîtes de la Maison du Parc sont à vocation saisonnière,  
Considérant la délibération du conseil municipal n°52-2 en date du 24 septembre 2019 établissant le prix de location des gîtes de la Maison du Parc,

Dans l'hypothèse où M. Ferval solliciterait une nouvelle prolongation de son contrat de location, M. le Maire propose d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019, le tarif mensuel de 787 € arrêté par le conseil municipal lors de sa séance du 24 septembre 2019.

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition ainsi présentée.
- AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué à prendre toutes dispositions et à signer tous documents liés à l'exécution de la présente délibération.

31.10.2019 / N° 69-6 / 3.6.1. délibérations locations  
**Location provisoire gîtes communaux**  
**A la nuitée**  
**Hébergements étudiants MFR et situations d'urgence**

M. le Maire rappelle que la commune reçoit à titre exceptionnel, des demandes ponctuelles pour héberger à la nuitée, des étudiants ou formateurs qui interviennent à la Maison Familiale et Rurale des Garrigues, sise au chemin de Farjou ainsi que des personnes en situation d'urgence familiale ou professionnelle.

Afin d'arrêter une disposition de portée générale, M. le Maire propose de déterminer un prix de nuitée applicable dans le cadre d'une situation d'urgence ou exceptionnelle :

**Il soumet à l'assemblée une hypothèse de calcul du prix de la nuitée sur la base du tarif mensuel :**

**Gîte du presbytère**

Pour rappel location mensuelle basse saison	gîte 2 places 729 €	gîte 4 place 855 €
Coût d'une nuitée (coût mensuel/30jours)	24 €	28 €

**Gîte de la Maison du Parc**

Pour rappel location mensuelle basse saison	gîte 2 places 787 €	gîte 4 place 923 €
Coût d'une nuitée (coût mensuel/30jours)	26 €	31 €

M. le Maire précise que ces dispositions s'appliqueront en basse saison. En haute saison, les gîtes sont exclusivement loués à la semaine.

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition ainsi présentée.
- AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué à prendre toutes dispositions et à signer tous documents liés à l'exécution de la présente délibération.

31.10.2019 / N° 70-7 / 3.5. autres actes de gestion du domaine public  
**Etat d'assiette et destination des coupes de bois**

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L246-1 ;  
Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;  
Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;  
Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 20/09/2019 pour l'exercice 2020, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leur produit,

Affiché le 04/11/2019

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Compte-tenu de la situation géographique escarpée des parcelles concernées et de la faible quantité de bois,  
INFORME le Préfet de Région des motifs de son opposition à l'inscription des coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'exercice 2020 :

Parcelle (UG)	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Coupe prévue à l'aménagement	Année prévue à l'aménagement	Demande du propriétaire (année de report ou suppression)	Motif (art.L214-5 du cf°)
2	taillis simple	98 m3	1,66 ha	oui	2020	2030	bois insuffisant

DONNE POUVOIR à M. le Maire ou l'adjoint délégué pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

**31.10.2019 / N° 71-8 / 5 Institutions et vie politique / 5.8 Décision d'ester en justice Contentieux « Les Hauts des Capellières » Autorisation pour ester en justice**

En raison des différentes actions en justice intentées contre la commune devant la Cour Administrative d'Appel,

M. Philippe TOURRIER, Maire-adjoint délégué à l'urbanisme, propose au conseil municipal de donner délégation à M. le Maire pour défendre la commune dans chacune des instances énoncées ci-dessous :

Dossier 19MA01846 M. MICHAUX Johan c/ COMMUNE PC 34078 16 0032 RUIZ-VIDAL  
Demande d'annulation du jugement de rejet n° 1702135-1702136 du 20/02/2019 (TA de Montpellier)

Dossier 19MA01847 M. MICHAUX Johan c/ COMMUNE PC 34078 16 0026 BOISSELOT-MEGUAL  
Demande d'annulation du jugement de rejet n° 1702086-1702088 du 20/02/2019 (TA de Montpellier)

Dossier 19MA01849 M. MICHAUX Johan c/ COMMUNE PC 34078 16 0025 TORTIN  
Demande d'annulation du jugement de rejet n° 1702108-1702109 du 20/02/2019 (TA de Montpellier)

Dossier 19MA01850 M. MICHAUX Johan c/ COMMUNE PC 34078 17 0002 PAULET-FAGES  
Demande d'annulation du jugement de rejet n° 1704758-1704759 du 20/02/2019 (TA de Montpellier)

Dossier 19MA01851 M. MICHAUX Johan c/ COMMUNE PC 34078 17 0006 VILLE-VIALA  
Demande d'annulation du jugement de rejet n° 1705480-1705481 du 20/02/2019 (TA de Montpellier)

Dossier 19MA01852 M. MICHAUX Johan c/ COMMUNE PC 34078 16 0023 GRIMALDI-TAYSSE  
Demande d'annulation du jugement de rejet n° 1702074-1702075 du 20/02/2019 (TA de Montpellier)

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DONNE DELEGATION à M. le Maire pour défendre la commune dans chacune des instances détaillées ci-dessus.

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents et à prendre toutes dispositions liées à l'exécution de la présente délibération.

-----

Affiché le 04/11/2019

**Présents** : COT André ; BADAROUX Virginie ; DE SALVADOR Yannick ; DURAND Martine ; IDOUX Alain ; KLEIN Romuald ; MALDES Jean-Michel ; PUJOLS Olivier ; TOURRIER Philippe  
**Pouvoirs** : MATEO Nadine à DE SALVADOR Yannick ; AGUT-LE GOFF Françoise à COT André ;  
**Absents** : BRITTO Franck ; DEJEAN Bernard ; FOURGEAUD Jean ; MARSEAULT Laurent ;

**Philippe TOURRIER, absent au moment du vote délibération 72-9**

**En exercice** : 15  
**Présents** : 8  
**Votants** : 10

31.10.2019 / N° 72-9 / 3 Domaine et patrimoine / 3.2.1 aliénations  
**Cession foncière Ehpad de l'Orthus**

M. Philippe TOURRIER expose à l'assemblée le projet d'extension de l'Ehpad de l'Orthus concernant la réalisation de :

- un local de stockage et d'un atelier pour les services techniques
- un bâtiment pour la chaudière à bois et le stockage du combustible
- un nouveau bâtiment visant à proposer de nouveaux services aux personnes âgées du territoire et aux résidents.

Dans cet objectif, le Sivom du Patrimoine de l'Orthus s'est porté acquéreur d'une partie de la parcelle communale cadastrée E 1582 dans le prolongement de la Maison de retraite. Cet espace d'une superficie de 522 m<sup>2</sup> permettra à l'établissement de disposer d'un ensemble foncier cohérent et adapté à son fonctionnement.

Considérant l'importance de préserver ce service public à caractère social sur le village,  
M. Philippe TOURRIER propose de céder la parcelle d'une superficie de 522 m<sup>2</sup> issue de la parcelle cadastrée E 1582 au prix de l'euro symbolique.

M. Philippe TOURRIER étant sorti de la séance au moment du vote,  
Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la cession à l'Ehpad de l'Orthus, d'une partie de la parcelle communale E 1582 d'une superficie de 522 m<sup>2</sup> à l'Euro symbolique.
- AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer le document d'arpentage du géomètre, l'acte de cession et tout document lié à l'exécution de la présente délibération.

**Présents** : COT André ; BADAROUX Virginie ; DE SALVADOR Yannick ; DURAND Martine ; IDOUX Alain ; KLEIN Romuald ; MALDES Jean-Michel ; PUJOLS Olivier ; TOURRIER Philippe  
**Pouvoirs** : MATEO Nadine à DE SALVADOR Yannick ; AGUT-LE GOFF Françoise à COT André ;  
**Absents** : BRITTO Franck ; DEJEAN Bernard ; FOURGEAUD Jean ; MARSEAULT Laurent ;

**En exercice** : 15  
**Présents** : 9  
**Votants** : 11

31.10.2019 / N° 73-10 / 3 Domaine et patrimoine / 3.2.1 aliénations  
**Déclassement domaine public Hameau de Dolgue et cession foncière**

M. Philippe TOURRIER rappelle à l'assemblée que M. et Mme Ellison ont acquis en 2005 deux parcelles contiguës cadastrées C 635 et 338 d'une superficie totale de 195 m<sup>2</sup> situées au hameau de Dolgue. Le plan cadastral informatisé fait aujourd'hui état d'une superficie de 151 m<sup>2</sup>, la différence aurait été transférée par erreur dans le passé dans le domaine public. Le cadastre a été interrogé et n'a pu expliquer les raisons de cette modification.

Considérant que la circulation générale ne sera pas altérée par le déclassement de cette espace,  
Considérant que cet espace n'est plus affecté depuis des années à un usage public,

*Affiché le 04/11/2019*

Il propose de rectifier cette erreur afin de réintégrer cet espace à la parcelle d'origine :

- **en déclassant** cet espace autrefois rattaché à la parcelle C 338 dans le domaine communal privé. Un document d'arpentage définira précisément la superficie du terrain et permettra de numérotter la parcelle en vue de sa cession.
- **En autorisant** la cession à titre gratuit de cet espace, à M. et Mme Ellison.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- APPROUVE le déclassement de la partie du domaine public anciennement rattachée aux parcelles C 635 et 338.
- AUTORISE la cession à titre gratuit, de la parcelle détachée de l'ordre de 44 m<sup>2</sup> ; la superficie définitive sera établie par un document d'arpentage.
- AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte de cession et tout document lié à l'exécution de la présente délibération.